

ASSURANCE CHÔMAGE ET MINIMA SOCIAUX - VOLET 1

PANORAMA
DES DISPOSITIFS

Février 2024

L'Assurance chômage assure un revenu de remplacement aux salariés qui ont perdu involontairement leur emploi afin de leur permettre d'en rechercher un nouveau dans de bonnes conditions. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) relève d'une logique assurantielle attachée à l'individu et est basée sur les périodes d'emploi et les revenus d'emploi passés.

Les personnes au chômage, comme les autres actifs, peuvent par ailleurs bénéficier des prestations sociales basées sur une logique de solidarité et qui visent à lutter contre la pauvreté, parmi lesquelles le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH). La prime d'activité (PA) est quant à elle une prestation destinée à compléter les revenus des travailleurs modestes et n'est pas réservée aux seuls salariés. Enfin, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) prend, sous certaines conditions, le relais de l'ARE quand les revenus du ménage ne dépassent pas certains seuils.

Comment ces allocations, prestations et minima sociaux sont financés ? Comment s'articulent-ils ? Qui en sont les bénéficiaires ? C'est l'objet d'une étude en plusieurs volets que propose l'Unédic pour mieux comprendre les interactions entre Assurance chômage et minima sociaux.

Cette première publication vise à présenter les différentes allocations et prestations mentionnées ci-dessus, les personnes qu'elles concernent et les ressources financières qu'elles mobilisent.

NB : sont étudiés ici les prestations et minima qui concernent les actifs et sont mécaniquement liés à l'Assurance chômage : RSA, prime d'activité, AAH et ASS. Le minimum vieillesse n'est ainsi pas évoqué, ni les droits connexes (protection maladie, baisses de tarif, aides locales, etc.) qui toutefois représentent une part substantielle des transferts sociaux.

Minima sociaux et Assurance chômage, des logiques et des modalités différentes

Allocation chômage et solidarité nationale ne sont ni financées ni pilotées par les mêmes acteurs : tandis que les minima et prestations sociales procèdent de la loi et dépendent de l'État, des organismes de sécurité sociale et des départements, l'Assurance chômage est gérée par l'Unédic, association paritaire. Son financement repose sur des cotisations patronales et une quote-part de CSG prélevée sur les revenus d'activité.

Pour bien comprendre comment s'articulent les minima sociaux et l'Assurance chômage, il convient de passer en revue, pour chaque dispositif, son objectif, les publics ciblés, les conditions d'accès et la temporalité (*Tableau 1*).

Ainsi, l'Aide au retour à l'emploi (ARE) versée aux allocataires de l'Assurance chômage est un revenu de remplacement, et non un revenu minimal de subsistance comme le RSA. L'ARE est versée chaque mois et fait l'objet de déclarations mensuelles, quand le RSA, la prime d'activité ou l'AAH sont versés chaque mois mais sont soumis à des déclarations trimestrielles.

Sauf exception, il faut avoir au moins 25 ans pour bénéficier du RSA. L'ARE n'est pas soumise à une condition d'âge, cependant certaines règles peuvent différer en fonction de seuils d'âge (durée des droits, application de la dégressivité...).

L'ARE est conditionnée à la perte de manière involontaire de son emploi et au fait d'avoir travaillé au moins 6 mois dans les 24 derniers mois. On peut noter que parmi les minima sociaux, l'ASS se distingue car elle a pour objectif de prendre le relais de l'ARE : les demandeurs d'emploi qui en bénéficient basculent donc d'un système assurantiel à une prise en charge par la solidarité nationale.

La principale différence entre l'Assurance chômage et les minima sociaux porte sur les ressources prises en compte pour la détermination de l'attribution et du montant de ces allocations et prestations.

Le montant de l'ARE dépend des revenus durant la période précédant la perte d'emploi (période d'affiliation) et le montant versé dépend des éventuels revenus perçus en cas de reprise d'un emploi en cours de droit. Les minima sociaux, eux, dépendent des ressources du foyer (et non des seuls revenus de l'individu) au moment de la demande. La composition familiale entre ainsi en jeu pour le RSA et l'AAH comme pour la prime d'activité (*Tableau 2*). Ces prestations et minima tiennent compte des revenus d'activité mais aussi des allocations chômage perçues (*Encadré 1*).

ENCADRÉ 1 - DES PRESTATIONS MÉCANIQUEMENT LIÉES

Le montant qui est versé au titre du RSA, de la prime d'activité ou de l'AAH dépend du montant de l'allocation perçue au titre du chômage : le montant perçu au titre de l'ARE est déduit du montant de la prestation sociale. Si une évolution réglementaire intervient qui affecte le montant d'allocation chômage, elle a une incidence sur les versements de RSA, de la prime d'activité ou de l'AAH.

Pour l'ASS, le lien est temporel : l'ASS est versée à des personnes qui ont épuisé leur droit au titre de l'ARE. Si une évolution réglementaire intervient qui modifie la durée des droits au chômage, elle a une incidence sur le nombre de bénéficiaires à l'ASS.

TABLEAU 1 – DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ATTRIBUTION DE L'ARE, DU RSA, DE LA PRIME D'ACTIVITÉ, DE L'AAH ET DE L'ASS

	Objectif	Pour qui ?	Sous quelles conditions ?	Temporalité
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	Revenu de remplacement, sous conditions, pour les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi et involontairement privées d'emploi	Demandeurs d'emploi = personnes inscrites à France Travail (ex-Pôle emploi)	- Être en perte involontaire d'emploi - Avoir travaillé au moins 6 mois dans les 24 derniers mois	Versement mensuel Déclaration mensuelle
RSA	Garantir un revenu minimal de subsistance	Toute personne dont les ressources sont trop faibles pour garantir un revenu minimal	- Avoir plus de 25 ans. - Habiter en France, de façon stable (les conditions exactes dépendent de la nationalité) - Avoir des ressources mensuelles inférieures aux plafonds	Versement mensuel Déclaration trimestrielle de ressources
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Offrir un complément de ressources afin de garantir un revenu minimal aux personnes en situation de handicap	Personnes en situation de handicap avec un taux d'incapacité d'au moins 50%	- Avoir au moins 20 ans - Avoir un taux d'incapacité > 80 % ou entre 50 % et 79 % avec restriction importante et durable pour l'accès à l'emploi - Ne pas recevoir de pension vieillesse ou invalidité - Respecter le plafond de ressources	Versement mensuel Déclaration trimestrielle de ressources pour les allocataires travaillant en milieu ordinaire, annuelle (N-2) pour les autres
Prime d'activité (PA)	Offrir un complément de revenus d'activité destiné aux travailleurs aux revenus modestes	Toute personne ayant une activité professionnelle, salariée ou indépendante , avec des revenus modestes	Avoir plus de 18 ans Habiter en France, de façon stable (les conditions exactes dépendent de la nationalité) Avoir une activité professionnelle, être au chômage partiel Etudiant ou apprenti, sous conditions	Versement mensuel Déclaration trimestrielle de ressources
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	Prendre le relais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) , quand les droits sont épuisés	Les demandeurs d'emploi n'ayant plus de droits à l'ARE ou à la rémunération de fin de formation (RFF)	- Être à la recherche effective d'un emploi - Justifier de 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans avant la fin de contrat de travail - Ne pas dépasser un plafond de ressources mensuelles	Versement mensuel Déclaration mensuelle

TABLEAU 2 – MONTANTS ET ARTICULATION SELON LES DISPOSITIFS

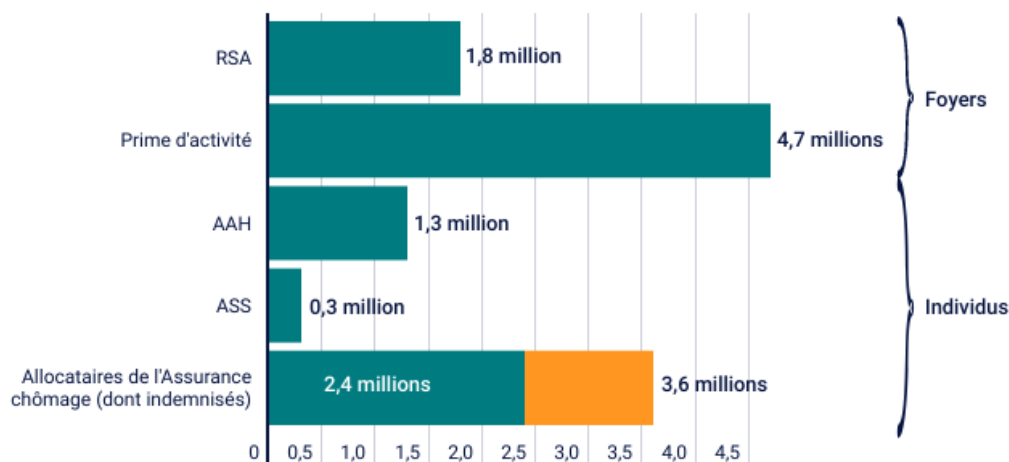
	Quel montant ?	Articulation avec les autres ressources (salaire, allocation...)
ARE	Dépend des revenus durant la période d'affiliation et du niveau de salaire de l'emploi repris en cours de droit	Cumulable en partie avec les revenus du travail (70%), les autres revenus ne sont pas pris en compte
RSA	Dépend des ressources du foyer et de la composition familiale et des autres prestations familiales perçues ----- Montant versé : 607 € pour une personne seule sans enfant, 1276 € pour un couple avec deux enfants	Prestation différentielle Chaque euro de salaire ou d'ARE reçu diminue du même montant le RSA perçu
Prime d'activité (PA)	Dépend des ressources du foyer et de la composition familiale ----- Montant moyen versé 180 €	Prestation différentielle Ex pour une personne seule : pour les salaires inférieurs à 600€, la PA augmente avec le salaire et inversement
AAH	Dépend des ressources du foyer et de la composition familiale ----- Montant versé : 971 € par mois pour une personne seule	Prestation différentielle Hormis pour les couples sans enfant, dont les revenus sont compris entre 775€ et 1 253€.
ASS	Dépend des ressources du foyer ----- Montant versé : 545 € par mois pour une personne sans activité	Pour une personne seule : Si ressources < 727€, forfaitaire → ASS = 18,17€ par jour Si ressources entre 727 € et 1 272 €, différentiel → ASS = différence entre 1 272 € et le montant des ressources Si ressources > 1.272 € → pas d'ASS Non cumulable avec l'AAH (depuis 2017)

L'Assurance chômage couvre 3,6 millions de personnes et 1,8 million de foyers bénéficiant du RSA

Comparer les effectifs d'allocataires de l'Assurance chômage et de bénéficiaires du RSA est difficile, car le RSA est attribué en prenant en compte le foyer, alors que l'allocation chômage est attachée à des individus. Les chiffres disponibles permettent cependant de comparer les effectifs de bénéficiaires de l'AAH et de l'ASS, rattachées à des individus (*Graphique 1*).

A la mi-2023, l'Assurance chômage prend en charge 3,6 millions d'allocataires, dont 2,4 millions sont indemnisés¹. Le nombre de foyers concernés par la prime d'activité s'élève à 4,7 millions, tandis que le RSA bénéficie à 1,8 million de foyers. L'AAH compte 1,3 million de personnes prises en charge et l'ASS, 0,3 million.

¹ Les allocataires pris en charge sont ceux qui ont rempli les conditions pour ouvrir un droit à l'Assurance chômage. Ce groupe peut compter en son sein des personnes qui ne sont pas indemnisées, si elles ont : perçu un salaire (ou un revenu d'activité non salariée) élevé un mois donné et qui exclut donc la possibilité de cumul allocation-rémunération ; ou ont été en arrêt maladie, congé paternité ou congé maternité, et sont alors généralement prises en charge par l'assurance maladie ; ou sont en différé d'indemnisation au début de leur droit. Les allocataires indemnisés sont, parmi les allocataires pris en charge, ceux qui perçoivent une allocation.

GRAPHIQUE 1 - NOMBRE DE PERSONNES PRISES EN CHARGE (ALLOCATAIRES) ET INDEMNISÉES PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES PRINCIPAUX MINIMA SOCIAUX À MI-2023


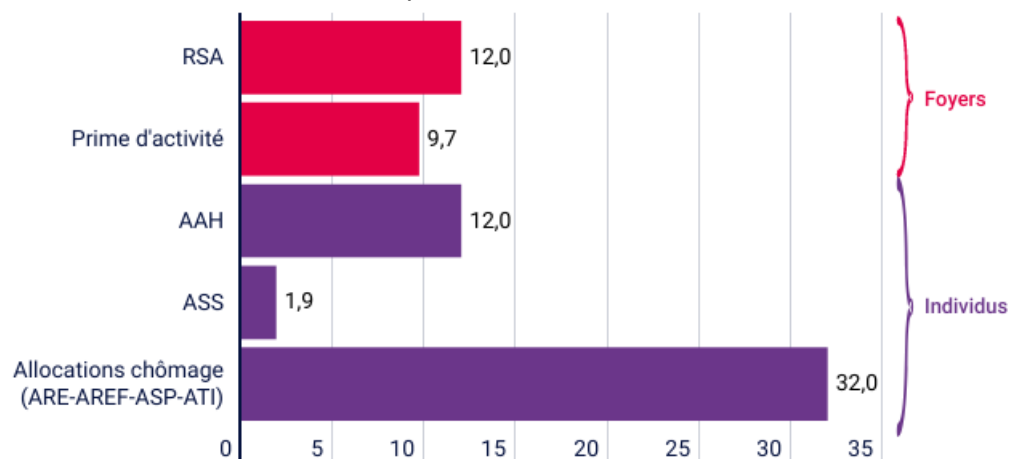
Source : FNA, calculs Unédic. Cnaf, Allstat FR6 et FR2, traitements DREES ; MSA ; France Travail (ex Pôle emploi).

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à mi-2023. Bénéficiaires à mi-2023 des prestations et minima sociaux.

Note : pour le RSA et la prime d'activité, la notion de bénéficiaire renvoie à un foyer. Pour l'AAH, l'ASS et les allocations d'Assurance chômage, il s'agit de personnes.

Des dépenses d'allocation chômage proches du cumul des dépenses du RSA, de la prime d'activité, de l'AAH et de l'ASS

L'Assurance chômage a engagé près de 32 Md€ de dépenses en 2022 pour les allocations chômage (ARE, ARE formation, allocation de sécurisation professionnelle et allocation des travailleurs indépendants). C'est presque autant que le cumul des prestations et minima sociaux considérés ici (35,6 Md€). Le RSA représentait 12,0 Md€ de dépenses en 2022, la prime d'activité 9,7 Md€, l'AAH 12,0 Md€ et l'ASS, 1,9 Md€ (*Graphique 2*).

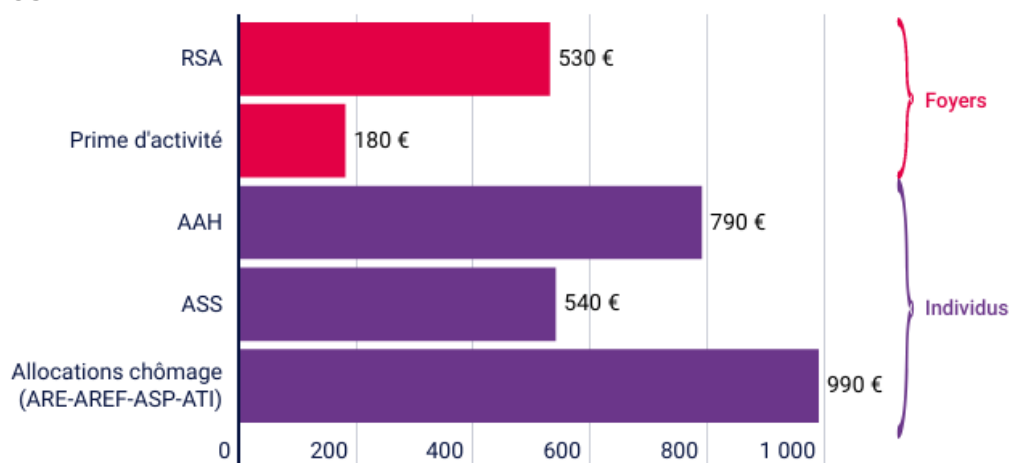
GRAPHIQUE 2 – DÉPENSES TOTALES EN 2022, EN MD€


Source : FNA, calculs Unédic. Cnaf, Allstat FR6 et FR2, traitements DREES ; MSA ; France Travail (ex Pôle emploi).

Champ : dépenses ARE-AREF-ASP-ATI en 2022 pour l'Assurance Chômage. France entière. Dépenses 2022 des prestations et minima sociaux.

Les montants moyens perçus au titre des allocations et prestations relevant d'un droit individuel sont en moyenne supérieures à celles versées au ménage, reflétant les logiques différentes (assurance versus lutte contre la pauvreté) auxquelles elles répondent.

Les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage percevaient en moyenne 990 € net par mois en 2022. Pour le RSA, le montant moyen mensuel par ménage est de 530 € ; 180 € pour la prime d'activité ; 790 € pour l'AAH et 540 € pour l'ASS (*Graphique 3*).

GRAPHIQUE 3 - MONTANTS MENSUELS MOYENS NETS VERSÉS PAR BÉNÉFICIAIRE (INDIVIDU OU FOYER) EN 2022, EN EUROS

Source : FNA, calculs Unédic. Cnaf, Allstat FR6 et FR2, traitements DREES ; MSA ; France Travail (ex Pôle emploi).

Champ : dépenses ARE-AREF-ASP-ATI en 2022 pour l'Assurance chômage. France entière. Dépenses 2022 des prestations et minima sociaux.

Pour en savoir plus

- [DREES, Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution - Édition 2023](#)
- Unédic, Assurance chômage et minima sociaux - Volet 2 : Les allocataires de l'assurance chômage perçoivent-ils des minima sociaux ? – Mars 2024 (à paraître)
- Unédic, Assurance chômage et minima sociaux - Volet 3 : Comment s'articulent chômage, prime d'activité et RSA ? – Mars 2024 (à paraître)



ASSURANCE CHÔMAGE ET MINIMA SOCIAUX – VOLET 1

Février 2024

Maxime Le Bihan
Adrien Gaboulaud
Thomas Vroylandt

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

 [@unedic](https://twitter.com/unedic)  [unedic](https://www.linkedin.com/company/unedic) [unedic.org](https://www.unedic.org)